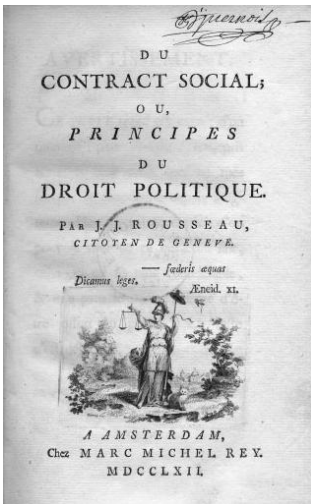
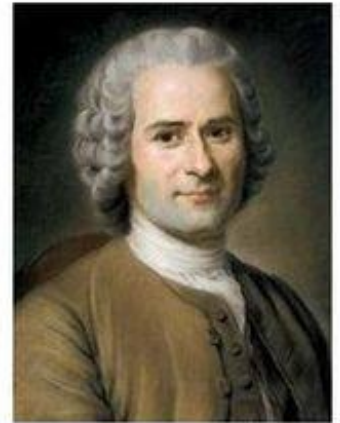


# Du contrat social – Jean Jacques Rousseau



## Introduction générale

Publié en 1762, *Du contrat social ou Principes du droit politique* est l'un des textes fondateurs de la philosophie politique moderne. Jean-Jacques Rousseau y cherche les conditions d'une organisation politique légitime, capable de concilier liberté, égalité et obéissance à la loi. Le point de départ de l'ouvrage est une question centrale : comment l'homme, né libre, peut-il obéir à des lois sans perdre sa liberté ? Rousseau refuse aussi bien la domination fondée sur la force que l'autorité naturelle d'un homme sur un autre. Il affirme que seule une convention librement consentie entre tous les



citoyens peut fonder un pouvoir politique juste.

## Développement de l'ouvrage :

### LIVRE I – De la formation du corps politique

#### Chapitre I – Sujet de ce premier livre

Rousseau annonce son projet : comprendre comment l'homme, né libre, peut vivre en société sans perdre sa liberté. Il ne cherche pas ce qui est, mais ce qui doit être légitime dans l'ordre politique.

#### Chapitre II – Des premières sociétés

La famille est la seule société naturelle. L'autorité du père est temporaire et fondée sur la nécessité. Dès que cette nécessité disparaît, l'autorité doit reposer sur une convention.

#### Chapitre III – Du droit du plus fort

La force ne crée aucun droit. Obéir par contrainte n'est pas un devoir moral. L'expression « droit du plus fort » est une contradiction : la force relève du fait, non du droit.

#### Chapitre IV – De l'esclavage

Rousseau rejette toute légitimation de l'esclavage. Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à son humanité. Un contrat qui supprime toute liberté est nul.

#### Chapitre V – Qu'il faut toujours remonter à une première convention

Un peuple ne peut exister politiquement qu'à travers un acte fondateur. Avant d'obéir à un chef, il faut expliquer comment le peuple devient peuple.

#### Chapitre VI – Du pacte social

Le contrat social consiste en l'aliénation totale de chaque individu à la communauté. En se donnant à tous, chacun ne se donne à personne. Cela crée un corps moral et collectif : le souverain.

#### Chapitre VII – Du souverain

Le souverain est le peuple pris collectivement. Chaque citoyen est à la fois souverain (législateur) et sujet (obéissant aux lois). Celui qui refuse la volonté générale peut y être contraint « à être libre ».

#### Chapitre VIII – De l'état civil

Le passage à l'état civil transforme l'homme : il perd la liberté naturelle mais gagne la liberté civile, la moralité et la sécurité juridique.

## *Chapitre IX – Du domaine réel*

La propriété n'est légitime que dans l'État civil. Elle repose sur la loi, non sur la force ou l'occupation brute.

*Dans le Livre I, Rousseau cherche à comprendre comment fonder un ordre politique légitime permettant à l'homme, né libre, de vivre en société sans perdre sa liberté. Il montre d'abord que seule la famille est une société naturelle et que toute autorité durable doit reposer sur une convention, non sur la force, car la force ne crée aucun droit et ne peut fonder un devoir moral. Dans cette logique, il rejette fermement l'esclavage, puisqu'un contrat qui aliène totalement la liberté nie l'humanité même de l'homme. Toute société politique suppose donc un acte fondateur : une première convention par laquelle un peuple se constitue comme peuple. Ce pacte social consiste en l'aliénation totale de chaque individu à la communauté, ce qui fait naître un corps collectif et moral, le souverain, composé de l'ensemble des citoyens. Chacun est alors à la fois souverain, en tant que participant à la volonté générale, et sujet, en tant qu'obéissant aux lois qu'il s'est données. Le passage à l'état civil transforme ainsi l'homme : il abandonne la liberté naturelle pour gagner la liberté civile, la moralité et la sécurité juridique, tandis que la propriété devient légitime non par la force, mais par la loi.*

## **LIVRE II – De la souveraineté**

### *Chapitre I – Que la souveraineté est inaliénable*

La souveraineté appartient au peuple et ne peut être déléguée. Un peuple qui obéit à un maître cesse d'être souverain.

### *Chapitre II – Que la souveraineté est indivisible*

La souveraineté ne peut être fragmentée. Toute division apparente n'est qu'une illusion.

### *Chapitre III – Si la volonté générale peut errer*

La volonté générale vise toujours le bien commun, mais le peuple peut se tromper s'il est influencé par des intérêts particuliers ou des factions.

### *Chapitre IV – Des bornes du pouvoir souverain*

Le souverain ne peut agir que sur le général. Il ne peut imposer de contraintes inutiles aux citoyens.

### *Chapitre V – Du droit de vie et de mort*

Le droit de punir, y compris de mort, est fondé sur la défense de la communauté. Celui qui attaque l'État rompt le pacte social.

### *Chapitre VI – De la loi*

La loi est l'expression de la volonté générale. Elle est générale dans son objet et son destinataire.

### *Chapitre VII – Du législateur*

Le législateur est un guide exceptionnel qui éclaire le peuple sans exercer le pouvoir. Il propose les lois mais ne les impose pas.

### *Chapitre VIII – Du peuple*

Les lois doivent être adaptées au peuple, à son territoire, à son économie et à ses mœurs.

### *Chapitre IX – Du peuple (suite)*

Un peuple apte à la législation n'est ni trop riche ni trop pauvre, ni trop grand ni trop petit.

### *Chapitre X – Du peuple (fin)*

La finalité des lois est la liberté et l'égalité, non l'uniformité absolue.

### *Chapitre XI – Des divers systèmes de législation*

Chaque peuple a un système législatif qui lui convient selon ses conditions matérielles.

### *Chapitre XII – Division des lois*

Rousseau distingue lois politiques, civiles, criminelles et surtout les mœurs, fondement invisible de l'État.

*Dans le Livre II, Rousseau définit la souveraineté comme un pouvoir qui appartient exclusivement au peuple, qu'il ne peut ni aliéner ni diviser sans se nier lui-même. Expression de la volonté générale, elle vise toujours le bien commun, même si le peuple peut se tromper lorsqu'il est dominé par des intérêts particuliers ou des factions. Le pouvoir souverain est cependant limité : il ne peut agir que sur ce qui est général et ne doit jamais imposer de contraintes inutiles aux citoyens. La loi devient alors l'acte central de la souveraineté, puisqu'elle exprime la volonté générale par des règles générales s'appliquant à tous. Le législateur, figure exceptionnelle, n'exerce pas le pouvoir mais éclaire le peuple en proposant des lois adaptées à son caractère, à son territoire, à son économie et à ses mœurs. Rousseau insiste sur le fait qu'un peuple apte à la législation doit éviter les excès de richesse ou de pauvreté, de grandeur ou de petitesse, et que la finalité ultime des lois est de garantir la liberté et l'égalité. Enfin, il souligne la diversité nécessaire des systèmes législatifs et distingue plusieurs types de lois, en accordant une importance particulière aux mœurs, véritable fondement invisible et durable de l'État.*

### **LIVRE III – Du gouvernement**

#### *Chapitre I – Du gouvernement en général*

Le gouvernement est le pouvoir exécutif, intermédiaire entre le souverain et les citoyens.

#### *Chapitre II – Du principe qui constitue les diverses formes de gouvernement*

La forme du gouvernement dépend de la taille de l'État et du rapport entre peuple et magistrats.

#### *Chapitre III – Division des gouvernements*

Trois formes : démocratie, aristocratie, monarchie.

#### *Chapitre IV – De la démocratie*

La démocratie directe est idéale mais presque impossible à réaliser durablement.

#### *Chapitre V – De l'aristocratie*

L'aristocratie élective est la meilleure forme selon Rousseau, si les plus sages gouvernent.

#### *Chapitre VI – De la monarchie*

La monarchie est efficace mais dangereuse : elle favorise l'intérêt personnel du prince.

#### *Chapitre VII – Des gouvernements mixtes*

Les gouvernements peuvent combiner plusieurs formes.

#### *Chapitre VIII – Que toute forme de gouvernement n'est pas propre à tout pays*

Chaque pays doit adopter la forme de gouvernement qui correspond à ses conditions.

#### *Chapitre IX – Des signes d'un bon gouvernement*

Le meilleur gouvernement est celui sous lequel la population prospère et se multiplie.

#### *Chapitre X – De l'abus du gouvernement*

Tout gouvernement tend à dégénérer s'il usurpe la souveraineté.

#### *Chapitre XI – De la mort du corps politique*

Quand le pacte social est rompu, l'État disparaît.

#### *Chapitre XII à XVIII – Du maintien de la souveraineté*

Rousseau insiste sur : les assemblées régulières, le refus de la représentation législative et la nécessité de contrôler le gouvernement.

*Dans le Livre III, Rousseau analyse le gouvernement comme le pouvoir exécutif, chargé de faire le lien entre le souverain, qui détient la volonté générale, et les citoyens. La forme de ce gouvernement dépend de la taille de l'État et du rapport entre le peuple et les magistrats, ce qui conduit à distinguer trois régimes principaux : la démocratie, l'aristocratie et la monarchie. Rousseau estime que la démocratie directe est l'idéal théorique, mais presque impossible à maintenir durablement, tandis que l'aristocratie élective lui paraît la forme la plus équilibrée lorsque les plus sages gouvernent. La monarchie, bien que souvent efficace, est jugée dangereuse car elle favorise l'intérêt personnel du prince. Il reconnaît également l'existence de gouvernements mixtes et affirme qu'aucune forme n'est valable pour tous les pays : chaque peuple doit adopter celle qui correspond à ses conditions particulières. Un bon gouvernement se reconnaît à la prospérité et à la croissance de la population, mais tout gouvernement tend à dégénérer s'il usurpe la souveraineté. Lorsque le pacte social est rompu, le corps politique meurt. C'est pourquoi Rousseau insiste enfin sur la nécessité de préserver la souveraineté par des assemblées régulières du peuple, le refus de la représentation législative et un contrôle constant du gouvernement.*

## **LIVRE IV – Des institutions politiques**

### *Chapitre I – Que la volonté générale est indestructible*

La volonté générale subsiste tant que le peuple reste uni.

### *Chapitre II – Des suffrages*

La règle de la majorité exprime la volonté générale, sauf pour le pacte social qui exige l'unanimité.

### *Chapitre III – Des élections*

Le tirage au sort convient à la démocratie ; l'élection aux fonctions exigeant compétence.

### *Chapitre IV – Des comices romains*

Rousseau analyse Rome comme modèle institutionnel.

### *Chapitre V – Du tribunal*

Le tribunal protège la souveraineté contre les abus du gouvernement.

### *Chapitre VI – De la dictature*

La dictature est un pouvoir exceptionnel et temporaire en temps de crise.

### *Chapitre VII – De la censure*

La censure protège les mœurs et l'opinion publique.

### *Chapitre VIII – De la religion civile*

La religion doit renforcer la morale civique sans menacer l'unité politique.

*Chapitre IX – Conclusion* : Rousseau récapitule son projet : fonder une autorité politique légitime reposant sur la liberté, l'égalité et la volonté générale.

*Dans le Livre IV, Rousseau s'intéresse aux institutions politiques nécessaires au maintien de la souveraineté et de la volonté générale. Il affirme d'abord que cette volonté générale est indestructible tant que le peuple demeure uni, et qu'elle s'exprime normalement par la règle de la majorité, l'unanimité n'étant requise que pour l'acte fondateur du pacte social. Il distingue ensuite les modes de désignation des magistrats, en jugeant le tirage au sort adapté à la démocratie et l'élection préférable pour les fonctions demandant compétence. À travers l'exemple des comices romains, Rousseau montre concrètement comment des institutions peuvent soutenir la souveraineté populaire. Il présente le tribunal comme un organe essentiel pour défendre le peuple contre les abus du gouvernement, et la dictature comme un pouvoir exceptionnel, strictement temporaire, destiné à sauver l'État en période de crise. La censure, quant à elle, a pour rôle de préserver les mœurs et l'opinion publique, tandis que la religion civile doit renforcer la morale civique sans menacer l'unité politique. Rousseau conclut en réaffirmant l'ambition centrale de son œuvre : établir une autorité politique légitime fondée sur la liberté, l'égalité et la volonté générale.*

## Conclusion générale

*Du contrat social* propose une refondation radicale de la légitimité politique. Rousseau y affirme que la liberté et l'égalité ne peuvent être garanties que par la souveraineté populaire et l'obéissance à la volonté générale. En transformant l'obéissance en un acte volontaire et rationnel, le contrat social permet à l'homme de devenir pleinement citoyen.

Malgré ses ambiguïtés et les critiques qu'il a suscitées, notamment sur le risque de dérive autoritaire, l'ouvrage demeure une référence essentielle pour comprendre les fondements de la démocratie moderne et les débats contemporains sur la citoyenneté, la loi et le pouvoir.